

Département des Alpes de Haute Provence

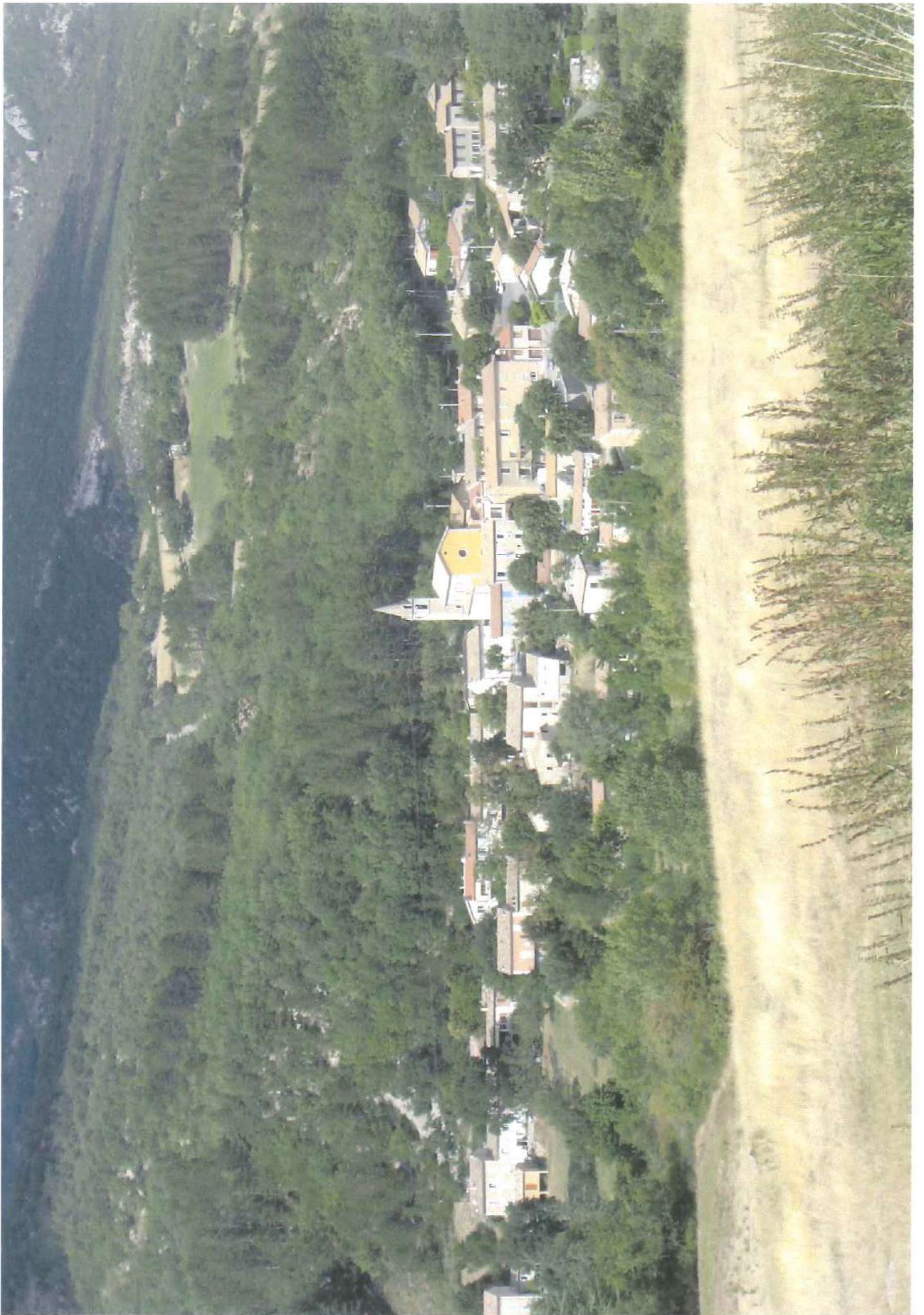
**Commune de
NOYERS-sur-JABRON**

Carte communale

**Elaboration
Rapport de présentation**

Projet approuvé par délibération du Conseil Municipal le :
Noyers-sur-Jabron, le

Le Maire A. LATIL



SOMMAIRE

1- Introduction	2
1.1. Historique.....	2
1.2. Droit des sols.....	2
1.3. Situation communale	2
1.4. Les objectifs communaux	3
1.5. le projet communal	3
2- Le diagnostic	4
2.1. Prévisions démographiques.....	4
2.2. Prévisions économiques.....	5
2.3. Besoins en matière de développement économique	7
2.4. L'agriculture	8
2.5. Besoins en matière d'aménagement de l'espace	10
2.6. Besoins en matière de transports	11
2.7. Besoins en matière d'équipement et de service	11
2.8. Les finances communales	12
3- Analyse de l'état initial de l'environnement	13
3.1. Le milieu nature	13
3.1.1. Le relief.....	13
3.1.2. Boisement faune et flore.....	13
3.1.3. Les ZNIEFF et Zones Natura 2000.....	15
3.1.4. Le climat	16
3.1.5. Géologie	16
3.1.6. Hydrographie	16
3.2. L'environnement urbain	17
3.2.1. La situation actuelle	17
3.2.2. Base du dimensionnement	17
3.3. Le paysage	18
3.3.1. Noyers/Jabron et l'atlas des paysages des AHP	18
3.3.2. Le paysage et le patrimoine.....	19
3.3.3. Les entités paysagères.....	19
4- Raisons des choix retenus	21
4.1. Les objectifs.....	21
4.1.1. Les objectifs.....	21
4.1.2. La justification des objectifs	21
4.2. La carte communale, la Loi Montagne, Loi Urbanisme et Habitat.....	22
4.2.1. Une urbanisation en continuité du village, des hameaux.....	23
4.2.2. Les secteurs constructibles et les terres agricoles.....	23
4.2.3. Les secteurs constructibles et les paysages.....	32
5- Evaluation des incidences de la carte sur l'environnement	33
5.1. L'eau et l'assainissement.....	33
5.1.1. Assainissement.....	33
5.1.2. Alimentation en eau potable	34
5.2. Les mesures de prévention de l'environnement	34
5.3. Les mesures de mise en valeur de l'environnement.....	34
6- Modalités d'application du règlement national d'urbanisme	35

1- INTRODUCTION

La commune de Noyers/Jabron se situe à 13 kms à l'ouest de Sisteron et à 53 kms à l'ouest de Digne-lesBains.

La commune s'étale dans la Vallée du Jabron entre au sud la montagne de Lure et au Nord la montagne de l'ubac.

1.1 - Historique

Sur le plan historique, une voie traversait déjà le territoire communal à l'époque pré romaine, selon P. Martel. Vers la fin du X^{ème} siècle, les Sarrasins sont chassés de Noyers, qui appartiendra successivement à l'Abbaye de Cruis, puis vers 1340 fut réuni au domaine Comtal de Provence.

1.2 - Droit des sols

Le territoire communal est soumis à la Loi Montagne. Une ancienne carte communale déterminait les zones constructibles.

1.3 - Situation communale

La commune se trouve dans un contexte foncier difficile.

- Il existe une forte rétention foncière.
- De nombreuses propriétés bâties de caractère, entourées de terrains de fortes contenances, sont rachetées par des Belges, Hollandais
- La proximité de Sisteron renforce la demande de terrains constructibles.
- Le caractère profondément rural se traduit hors du village par des propriétés bâties assez grandes, comprise souvent entre 1000 m² et plus d'un hectare.
- De 1997 à 2001, dix permis de construire ont été instruits. Il est à noter qu'une nette progression de la construction s'est faite à partir de 2002 (10 à 12 permis accordés), sans compter un nombre important de demandes orales faites en mairie. En l'absence de carte communale, il a été proposé aux demandeurs de différer leurs décisions jusqu'à l'approbation de la carte communale.
- Avec une population de 343 habitants en 1999 (source INSEE RP99 population sans double compte), la commune dispose d'un tissu commercial très faible.
- L'absence de document d'urbanisme opposable rend difficile la gestion des demandes de permis de construire.

1.4 - Les objectifs communaux

La volonté communale consiste à pérenniser et à développer le village en véritable centre de vie. Cette orientation nécessite :

- le maintien des écoles
- le développement du commerce de proximité et de l'artisanat.

Elle requiert une forte croissance démographique de l'ordre de 100 à 150 habitants

Elle impose l'ouverture de zones constructibles en continuité des zones actuellement urbanisées (environ

1.5 - Le projet communal

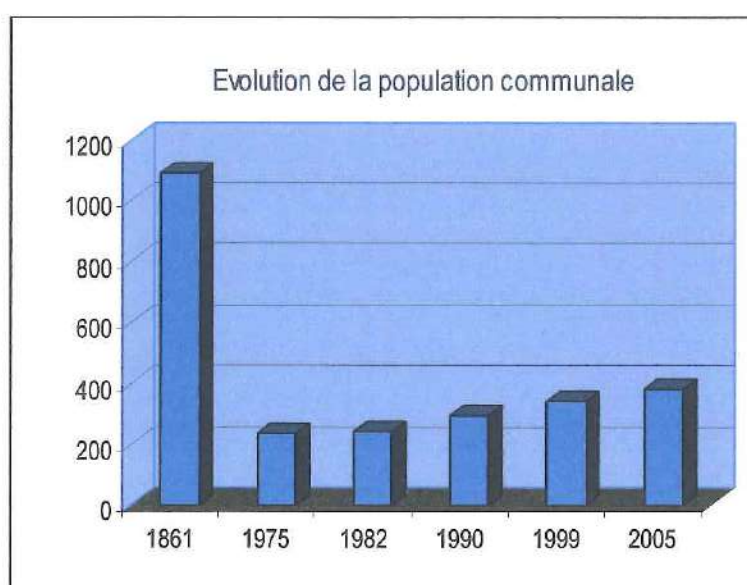
Le projet communal consiste à afficher clairement les secteurs où l'urbanisation est possible, en tenant compte de la protection des paysages, des meilleures terres agricoles, des zones de risques et des réseaux.

2- LE DIAGNOSTIC

2.1 - Prévisions démographiques

	1861	1975	1982	1990	1999	2005
Population	1092	232	240	291	343	379

Source *INSEE*



Après une chute démographique au début du siècle, la population a fait l'objet d'une croissance constante depuis 1975.

Taux de croissance en pourcentage

1975 / 1982	1982 / 1990	1990 / 1999	1999 / 2005
3,4	21,3	17,9	10,5 <i>évolution sur seulement 6 ans</i>

La croissance démographique résulte d'une forte migration.

- les prévisions démographiques peuvent s'établir sur la base d'un développement démographique de 100 à 150 personnes correspondant à une politique volontariste communale.

2.2 - Prévisions économiques

La population active

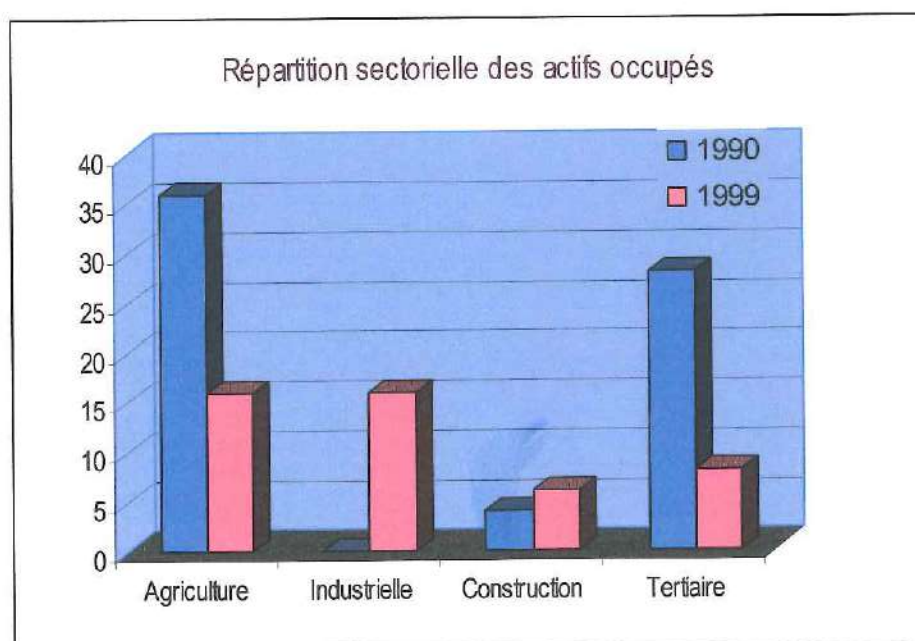
Totale	Masculine totale	Masculine active occupée	Masculine chômeurs	Féminine totale	Féminine active occupée	Féminine chômeurs
134	79	74	5	55	46	9

Taux de chômage en %	10,4
----------------------	------

Répartition sectorielle des actifs occupés

	1990	1999
Agriculture	36	16
Industrielle	0	16
Construction	4	6
Tertiaire	28	8

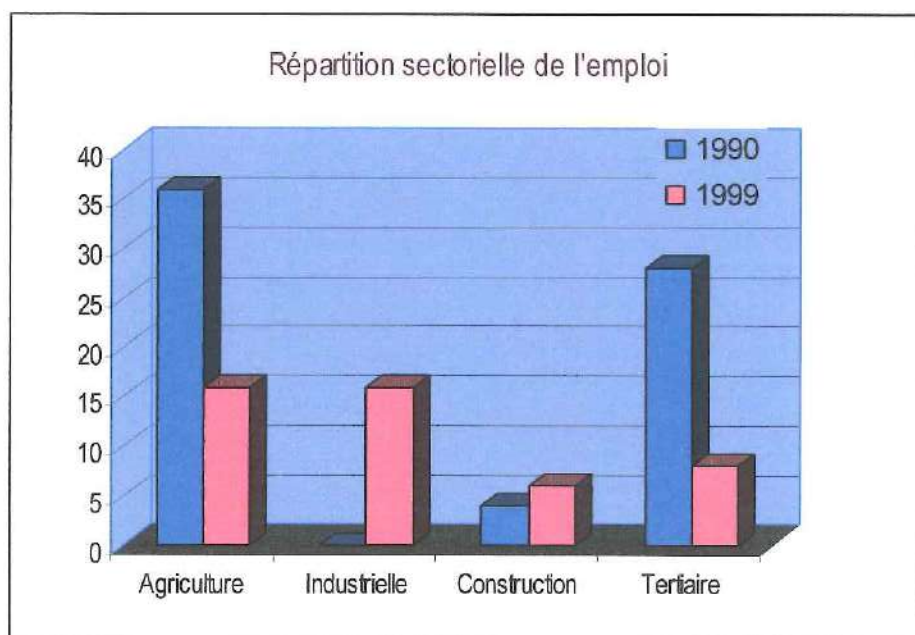
Source INSEE



Répartition sectorielle de l'emploi sur le territoire communal

	1990	1999
Agriculture	36	16
Industrielle	0	16
Construction	4	6
Tertiaire	28	8

Source INSEE



Entre 1990 et 1999 la population active agricole a largement chuté. Les autres secteurs ont fait l'objet d'une forte croissance. L'importance du secteur industriel repose certainement sur la proximité du pôle chimique de Sisteron.

Entre 1990 et 1999 l'offre d'emploi sur le territoire communal est passé de 68 à 46.

2.3 - Besoins en matière de développement économique

Sur le plan économique, la commune bénéficie de la présence sur son territoire :

- 1 bar-tabac
- 1 boucherie ambulante
- 1 boulangerie-pâtisserie, épicerie
- 1 exploitation forestière
- 1 G.F.A
- 3 entreprises de maçonnerie
- 1 entreprise de terrassement

L'emploi apparaît assez développé pour un village de 343 habitants (INSEE 1999). Cependant la commune pourrait faciliter l'implantation de toute personne ou entreprise susceptible d'accroître l'emploi sur le territoire communal.

2.4 - L'agriculture

Surface agricole communale utilisée : 1 801 ha

Dans le territoire communal, les meilleures terres se situent dans la Vallée du Jabron. Les terres situées dans le système colinéaire sont de moindre qualité. La montagne offre de nombreux lieux de pâtures et d'estive.

L'ensemble des tableaux ci-dessous est extrait du recensement agricole 2000 (fiche comparative 1979-1988-2000)

	exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	12	9	7	136	70	156
Autres exploitations	10	13	4	20	10	65
Toutes exploitations	22	22	11	83	34	123
Exploitations de 100 ha et plus	6	c	6	219	c	206

(C : confidentiel)

Le nombre d'exploitants entre 1979 et 2000 a été divisé par deux et les superficies augmentées de près de 50 %, ce qui correspond à la transformation du monde agricole.

Surfaces agricoles	exploitations			Superficie (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficies agricoles utilisées	22	22	11	1829	755	1355
Terres labourables	21	16	11	281	305	186
Dont céréales	13	10	5	123	80	42
Superficie fourragère principale	22	22	9	1636	588	1278
Dont superficie toujours en herbe	20	20	9	1543	443	1155
Vigne	8	4	C	3	2	0
Vergers 6 espèces	C	C	C	C	C	C
Dont pommiers	C	C	C	C	C	C
Plantes à parfums, aromates	7	5	4	11	11	10
Légumes frais et pommes de terre	10	C	3	3	C	1
Blé dur (C : confidentiel)	C	C	C	C	C	C

La commune sur le plan agricole laisse une large prévalence à l'élevage des ovins, et donc à son corollaire la culture fourragère.

	exploitations			Effectifs		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	0	C	C	0	C	C
Dont total vaches	0	C	C	0	C	C
Total volailles	14	7	5	295	110	157
Total ovins	13	8	5	2162	1699	1661
Dont brebis mères	13	8	5	1813	1465	1142
Total caprins	15	6	3	282	147	62
Dont total chèvres	15	5	3	268	119	46
Total équidés	3	C	5	3	C	12
Total porcins	5	4	C	7	147	C
Vaches laitières	0	C	0	0	C	0
Vaches nourrices	0	0	C	0	0	C

Age des chefs d'exploitation et des exploitants

	Effectifs		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	9	6	C
40 à 55 ans	9	7	8
55 ans et plus	5	10	C
Total	23	23	14

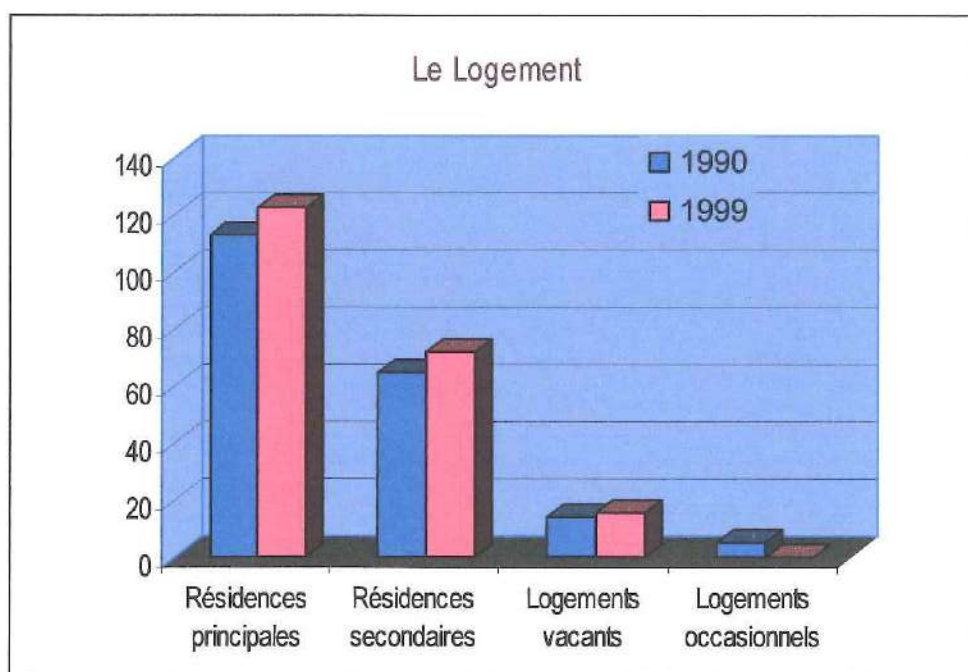
Les données communiquées ne permettent pas d'analyser l'évolution de l'âge des exploitants agricoles.

Les meilleures terres agricoles se situent entre la RD 946 et le Jabron en rive gauche, et en rive droite à l'aval du village entre le Jabron et la voie communale.

2.5 - Besoins en matière d'aménagement de l'espace

	1990	1999	Accroissement (%)
Résidences principales	113	123	8,8
Résidences secondaires	65	72	10,8
Logements vacants	14	16	14,3
Logements occasionnels	5	0	
Total	197	211	7,1

Source INSEE



Le parc de logements se compose d'un nombre important de résidences principales. L'importance du parc de résidences secondaires et sa forte croissance résultent de l'attrait touristique de la Vallée du Jabron. Entre 1990 et 1999 le parc de logements s'est accru de 7,1 %. En 2000, 3 maisons ont été construites et depuis 2002, 24 certificats d'urbanisme ont été déposés.

Les demandes orales, faites en mairie, de personnes qui cherchent des terrains constructibles non loin de Sisteron et Château-Arnoux, restent très fortes.

L'importance de la superficie des propriétés bâties justifie la volonté communale d'ouvrir directement à la construction 10 à 12 ha de façon à être certain d'accueillir sur 10 à 12 ans, environ 100 à 120 habitants supplémentaires, même si une demande forte de résidences secondaires s'avérait concomitante.

2.6 - Besoins en matière de transports

Il n'existe pas de transports en commun sur le territoire communal, à l'exception du transport scolaire. La masse de population de la Vallée du Jabron s'avère insuffisante pour rentabiliser ce type de transport.

Le territoire communal est traversé par la RD 946 qui présente de bonnes caractéristiques. Elle permet de rejoindre à l'est la RN 85 qui constitue un axe de jonction avec Digne, Sisteron et Gap. A l'ouest, elle met en liaison avec la Drôme et la Vaucluse.

Les voiries communales mettent en liaison les différents quartiers communaux.

2.7 - Besoins en matière d'équipement et de service

Sur le territoire communal se dénombrent :

- 1 mairie
- 1 poste
- 1 école maternelle (PS.MS.GS)
- 1 école primaire (cours préparatoire)
- 1 cantine scolaire
- 1 garderie du soir
- 1 crèche parentale en cours de construction
- 1 centre de secours

En matière scolaire, les classes de CE1 et CE2 se situent sur la commune de Valbelle, les classes de CM1 et CM2 sur la commune de Bevons, le collège et le lycée à Sisteron. Un transport scolaire de qualité permet aux élèves de se rendre dans les différents établissements.

2.8 - Les finances communales

Budget 2004	Recettes	Dépenses
Investissement	64 368 €	64 368 €
Fonctionnement	241 575 €	241 575 €

Etat de la dette :

Dette en capital à l'origine	Dette au 1 ^{er} janvier 2004	Annuité à payer en 2004
200 055 €	110 437 €	21 016 €

Les finances communales laissent une marge limitée pour l'investissement. Par contre, avec 327 € d'endettement par habitant, la commune garde une forte marge d'emprunt.

3 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 - Le milieu nature

3.1.1 - Le relief

Le territoire communal s'étend entre deux lignes de crête séparées de 10 kms relativement parallèles. Elles culminent à 1324 m pour la montagne de l'ubac et 1826 m pour le sommet de Lure.

Le Jabron coule entre les côtes de 590 m et 520 m NGF. La Vallée dans le secteur le plus étroit atteint 200 m et 1000 m au plus large. Le village de Noyers-sur-Jabron se situe en rive gauche au pied de la montagne de l'ubac.

3.1.2 - Boisement Faune et Flore

La flore de la montagne de Lure peut se définir par deux qualificatifs : richesse et diversité. A la limite de la Provence et des contreforts alpins, il ne peut en être autrement. Le climat et l'étage végétal favorisent ce phénomène.

Une flore à caractère méditerranéen se situe au sud, avec en plus des aromates et des buissons parfois agressifs ; on découvre sur les crêtes, une flore alpestre de qualité. Sur les premiers contreforts se dégage, dès les premières chaleurs, la forte odeur des plantes aromatiques typiquement provençales (thym, sarriette, sauge, romarin, calament, etc. ...) Au bord des ruisseaux et dans les ravinements humides, ce sont les fraisiers des bois, les violettes, le trèfle des Alpes, les pensées qui jonchent le sol. Dans les zones dégagées des flancs de montagne, se rencontrent : l'anémone pulsatile, la commune centaurée, la tulipe de cels, l'iris nain, la narcisse sauvage, la coronille, le petit chardon bleu, le chardon mauve à longue tige, les capillaires, la lavande aspic et plus fréquemment des espaces couverts de genêts et de bruyère.

Dans les bois protégés par les grands feuillus, se découvrent la grosse campanule, le sceaux de Salomon, l'ancolie des Alpes, le lis martagon ainsi que d'autres espèces déjà alpestres. Puis vient la flore des cimes au dessus des boqueteaux de buis, touffes de myosotis, d'anémones souffrées, de renoncules alpestres, de chardons à haute tige, de sainfoin.

En automne, sur les cimes, le colchique apparaît pour annoncer l'approche de l'hiver.

La forêt couvre la plus grande surface de la montagne de Lure. Elle fait l'objet d'un entretien permanent de l'ONF qui en gère une grande partie.

Au bas du flanc sud, la végétation sub-méditerranéenne est dominée par l'yeuse (chêne vert), l'olivier et les pinèdes d'Alep.

Au dessus et dans le versant nord, le couvert a un caractère plus alpestre avec ses étages bien marqués suivant le climat et l'exposition. Saules, peupliers, aulnes, ormes champêtres et frênes occupent les zones humides (bord des ruisseaux, rivière, bassin collinaire etc.) ; puis on peut évaluer les étages suivant les espèces.

Au second étage se trouvent les feuillus dominés par les chênes pubescents et quelques résineux comme le pin noir d'Autriche, le pin à crochet et le cèdre. On y rencontre également des acacias, des taillis d'églatiers, de buis, de genêts à balais, d'amélanchiers, de cades et de bruyères.

Les hêtraies occupent l'étage supérieur. Il s'y mêle également l'orme, le sorbier des oiseleurs, le tilleul, l'érable, le houx.

Sous les crêtes faîtières quelques espèces sub-alpines se dressent : le mélèze, le sapin et l'épicéa.

La montagne de Lure constitue un milieu favorable pour la faune, tant en diversité qu'en quantité.

Les oiseaux. Les espaces boisés accueillent le geai, le rossignol, la fauvette, le pinson, la mésange, le coucou, le pic vert et le pic noir. Au bord des cours d'eau se rencontrent : la bécasse, le canard sauvage, le gravelot, le pluvier argenté et le héron hors de sa migration. La proximité des espaces cultivés se voit fréquentée par le corbeau, la pie, la corneille, la crabe, l'étourneau, le moineau, auxquels se joignent au printemps, le martinet, l'hirondelle, la tourterelle et autres migrants. Dans la garrigue envahie par les plantes aromatiques et les rochers, on rencontre la perdrix rouge, la caille, le merle et le perdreau. Il convient de rajouter aussi l'épervier, le balbuzard, le milan royal, le faucon crécerelle. La nuit appartient au grand duc, au hibou et à la chouette.

Les mammifères. Au cœur de la forêt, les rongeurs et les prédateurs sont nombreux. On dénombre : le lapin, le lièvre, le putois, le renard, le blaireau, le loir, le hérisson, la belette, le lérot, le rat noir, la taupe, la musaraigne, l'écureuil. Pour le grand gibier, on peut citer le sanglier, le chevreuil, le cerf.

Les poissons. Les poissons communs occupent le Jabron : la truite, l'ablette, le vairon et parfois l'écrevisse.

Les reptiles. Ils trouvent dans la montagne de Lure un milieu privilégié. La diversité et la densité du couvert, l'humidité des sols favorisent leur fréquentation. Ainsi on peut y découvrir la couleuvre de Montpellier qui peut mesurer jusqu'à 1,50 m, la couleuvre verte et jaune, la couleuvre coronelle, la couleuvre à échelon jaune et noire qui se love le jour au sommet des grands arbres, la vipère aspic et la vipère orsini.

Les sauriens. Le lézard des murailles, le gros lézard vert, le lézard ocellé.

Les batraciens. la rainette, le crapaud commun, le crapaud calamite, la grenouille rousse et la salamandre.

La mycologie. bolets jaunes des pins, le cèpe, les lactaires sanguins et blancs, l'oronge, la pleurote, la calvaire, la chanterelle, la coulemelle, le coprin, la russule, le cortinaire et le pied de mouton, l'amanite phalloïde, panthérine et vaginée, les lycoperdons et la truffe.

3.1.3 - Les ZNIEFF et zones NATURA 2000

La ZNIEFF Montagne de Lure (source DIREN)

Communes : St-VINCENT/JABRON - CHATEAUNEUF-MIRAVAIL - NOYERS/JABRON - MALLEFOUGASSE - AUGES - CRUIS - St-ETIENNE-les-ORGUES - LARDIERS - L'HOSPITALET - PEIPIN

Nom de la zone : Montagne de Lure
Département : Alpes de Hte Provence
Altitude minimale : 900 - Altitude maximale : 1827
Superficie en hectare : 20.000

La ZNIEFF Adret de St-Vincent/Jabron

Cette ZNIEFF couvre une partie très limitée du nord ouest de la commune sous la crête de l'âne.

numéro de zone : 0412200 - 14 - date description 1988
commune : St-Vincent/Jabron et Noyers/Jabron
nom de la zone : Adret de St-Vincent sur Jabron
altitude minimale : 700 - altitude maximale : 1200
superficie en hectare : 550

La zone Natura 2000 Montagne de Lure (source DIREN)

départements 04 - 05 - 26
Altitude : 560 à 1826 m
Superficie : 20 437 ha
Territoire biogéographique : méditerranéen Alpin
Communes : BEVONS - CHATEAUNEUF-MIRAVAIL - CRUIS - CUREL - LIMANS - NOYERS/JABRON - LES OMERGUES - St-ETIENNE-les-ORGUES - St-VINCENT/JABRON - SISTERON - EOURRES - RIBIERS - EYGALAYES - LACHAU - MONTFROC - SEDERON - PEIPIN

La prise en compte des ZNIEFF et zone Natura 2000 par la carte communale

La commune n'a que peu de moyen pour défendre la faune et la flore des ZNIEFF et zone Natura 2000.

La commune a choisi de n'inscrire aucune zone constructible dans les secteurs couverts par les ZNIEFF et zone Natura 2000.

3.1.4 - *Le Climat*

Le climat de Noyers/Jabron présente un caractère continental très chaud en été et froid en hiver, avec une amplitude importante pouvant atteindre un maximum de 50°. Ces variations de température ne sont pas sans incidence sur l'érosion des sols.

Depuis 1954, les températures minimales et maximales constatées sur le territoire de Noyers/Jabron sont de -13,4° le 10 janvier 1985 et de 39,5° en juillet 1982.

La moyenne des températures maximales est de 18,2°

La moyenne des températures minimales est de 6,8°

La moyenne des températures est de 12,5°

Les précipitations annuelles moyennes s'élèvent à 740,3 millimètres

La précipitation maximale constatée en une journée est de 87,4 millimètres

3.1.5 - *Géologie*

Comme pour les massifs voisins, la montagne de Lure fait partie du plissement pyrénéen orienté est-ouest.

Terrain sédimentaire de composition calcaire, il appartient au Jurassique et au Crétacé. De nombreuses formations de calcaire bleu stratifié, visibles dans le versant nord sont alternées par des couches marneuses qui rendent la roche très friable. Ces zones sont généralement fossilifères. Mais c'est surtout l'étage Hauterivien marno-calcaire et Barrémien à calcaire, à rudiste et à silex, qui apparaissent plus communément dans l'ensemble du massif, où de nombreux accidents géologiques dus à la présence de Diaclases sont constatés.

Ces étages ont porté l'intérêt sur la présence de nombreux fossiles, dont les plus répandus sont les ammonites et les bélemnites.

Il existe dans la région de la montagne de Lure, une sismicité naturelle assez importante puisque, dans l'histoire, on a pu enregistrer au cours des trois derniers siècles, divers séismes d'intensité égale ou supérieure à VII (échelle macrosismique M.S.K.64).

3.1.6 - *Hydrographie*

Le Jabron constitue une rivière de type torrentielle, affluent de la Durance. Elle présente un débit moyen de 40 l/s au droit du village. Tous les ruisseaux situés sur le territoire communal se jettent dans le Jabron.

3.2 - L'environnement Urbain

3.2.1 - *La situation actuelle*

Alimentation en eau potable

Le chef lieu de Noyers et tous les hameaux, excepté le hameau du Couvent, sont alimentés par les captages de la source du Prieuré (débit estimé à 0,5 l/s soit 43 m³/jour) et de la source de Perivoie (débit estimé à 2,5 l/s soit 216 m³/jour)

L'ensemble des écarts ruraux de la commune de Bevons et le hameau de Noyers mentionné ci-dessus s'alimentent en eau « potable » à partir de sources privées, de puits ou de citernes.

Assainissement

Il a été réalisé 3 stations d'épuration

- hameau du couvent : capacité de pointe 100 E.Q.H
- commune de Noyers : capacité de pointe 500 E.Q.H
- commune de Bevons : capacité de pointe 300 E.Q.H

La majeure partie des écarts a des fosses septiques individuelles, ou se rejettent directement dans le Jabron.

3.2.2 - *Base du dimensionnement*

Alimentation en eau potable

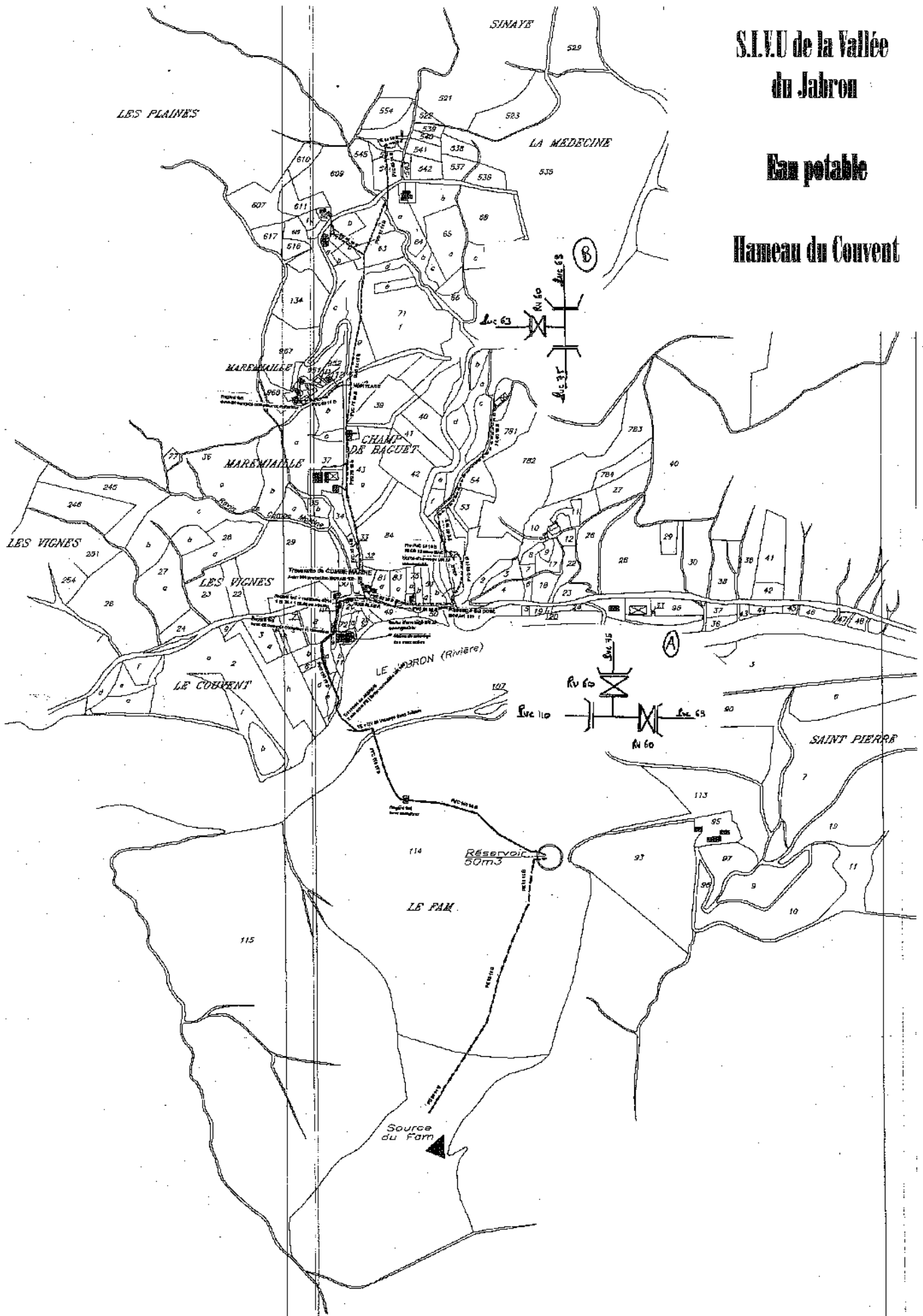
Les réseaux desservent deux communes et ont été dimensionnés sur la base d'une consommation journalière par habitant de 200 litres par jour. Le débit de pointe a été déterminé selon la norme P41-201 à 204. Les pertes de charges sont calculées à partir de la formule de Lech Apt et Calmons ($k = 0,1$ pour le PVC et le PEHD, $k = 0,25$ pour la fonte).

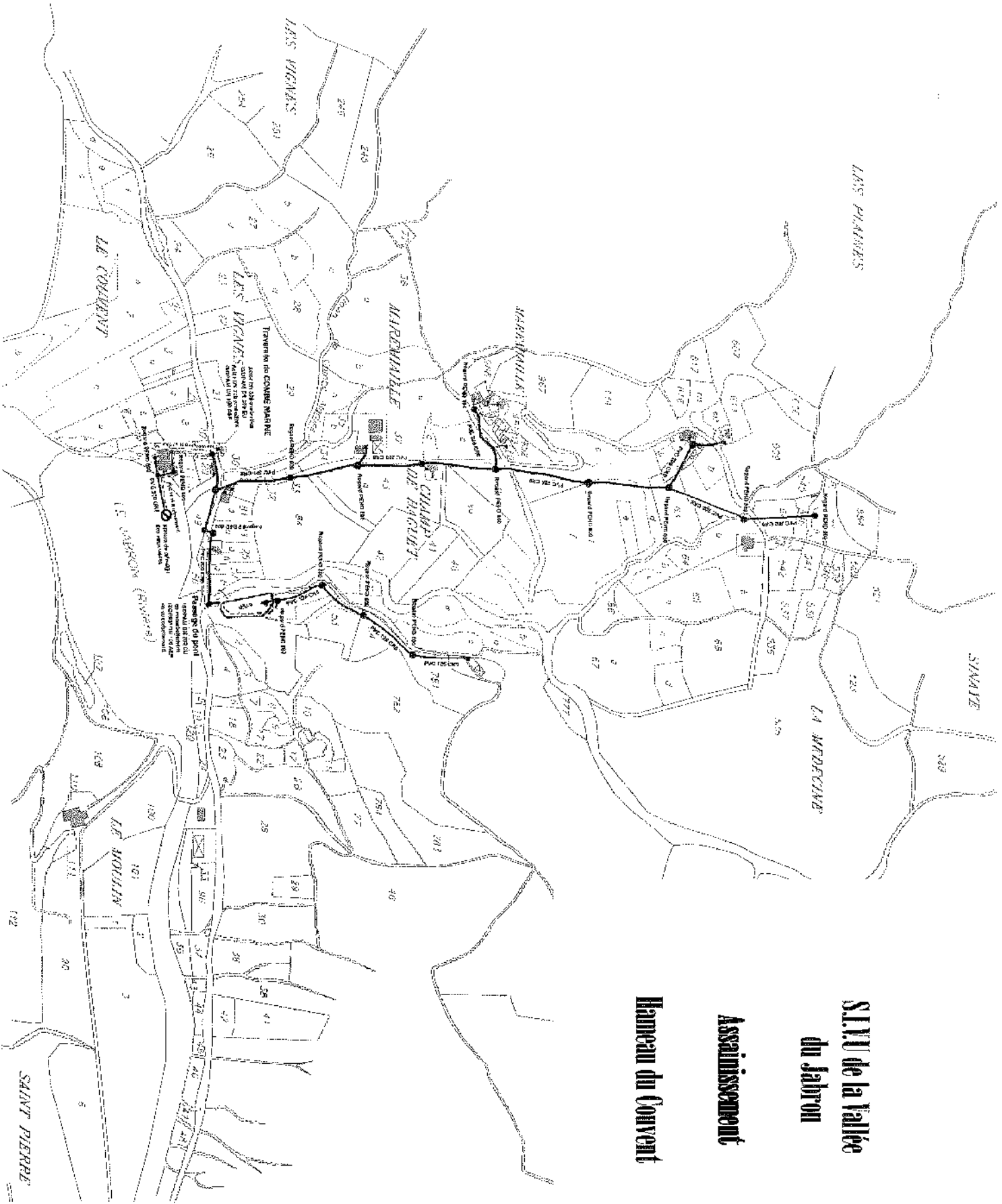
	Noyers	Bevons
Nombre de compteurs d'eau existants	150	0
Nombre de compteurs d'eau à poser	48	62
Nombre total de personnes desservies	600	400

S.I.V.U de la Vallée du Jabron

Eau potable

Hameau du Couvent





**S.T.U. de la Vallée
du Jabron**

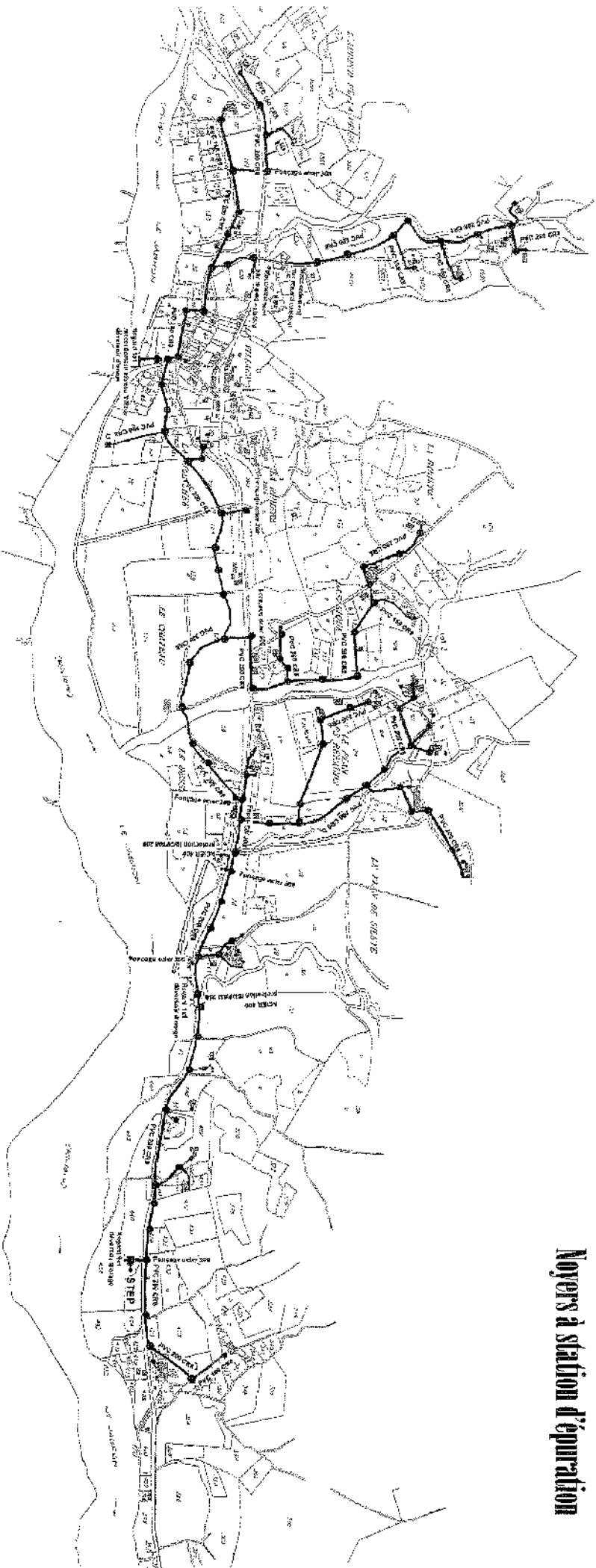
Assainissement

Hameau du Convent

ST.U de la Vallée du Jabron

Assainissement

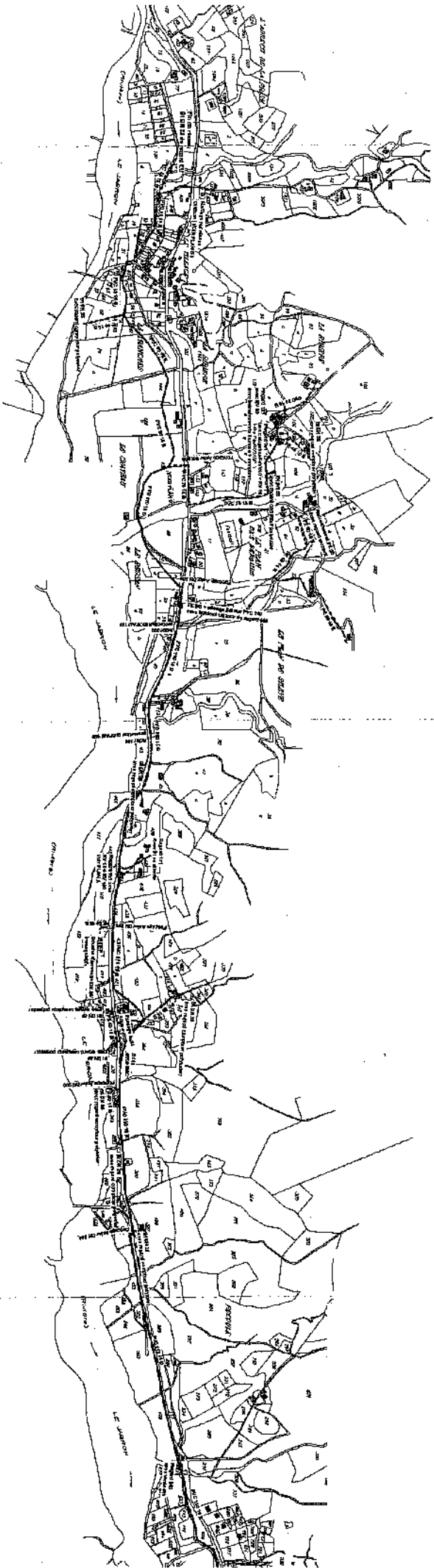
Noyers à station d'épuration



**ST.U. de la Vallée
du Jabron**

Eau potable

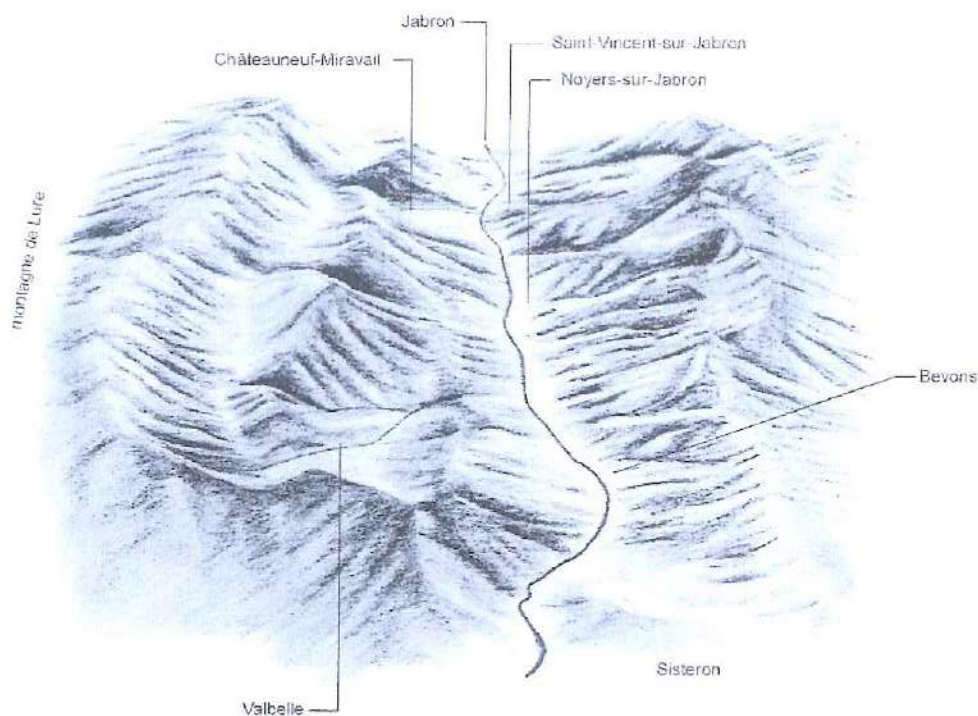
Noyers à station d'épuration



3.3 - Le paysage

Le paysage communal peut difficilement s'étudier sans prendre en compte l'ensemble de la Vallée du Jabron. Les éléments suivants et graphiques sont extraits de «l'Atlas des Paysages des Alpes de Hte Provence ».

3.3.1 - *Noyers-sur-Jabron et l'atlas des paysages des Alpes de Hte Provence*



(Atlas des Paysages : graphique p.62)

« La Vallée du Jabron se caractérise par des petits reliefs successifs qui donnent l'impression d'une vallée étroite, relativement cloisonnée, aux horizons très restreints. Ce caractère est accentué par les hautes ripisylves du Jabron et les haies. Le fait qu'aujourd'hui, la circulation au cœur de cette vallée se fait de façon longitudinale renforce cette perception. Mais dès que l'on s'éloigne de l'axe principal et que l'on parcourt la vallée de façon transversale, la vision de ce pays est toute autre. Les paysages s'ouvrent en larges étendues de prairies, landes et cultures. La vallée change plusieurs fois d'aspect. Si elle est parfois étroite, sévère, austère, elle sait être souple et ample.

En parcourant la vallée par la route, les effets de resserrement et d'élargissement se succèdent. »

(Atlas des Paysages : p.61)

3.3.2 - Le paysage et le patrimoine

La commune bénéficie d'éléments patrimoniaux de qualité :

- L'ancienne église paroissiale de Noyers le Vieux. « *N.D. de Bethléem* ». La date de sa construction est inconnue, mais l'étude de son architecture permet de l'attribuer fin 11^e siècle début 12^e siècle. Elle fut classée monument historique en 1913.
- La chapelle St-Claude datant du 17^e siècle est représentative de l'art roman
- Le Château de Noyers datant du 17^e siècle
- Citons encore : la Grande Bastide, le Château de Perivoye, le Château de Jarjayes et le vieux village qui domine la vallée.

3.3.3 - Les entités paysagères

3.3.3.1 La route de la Vallée

La route de la vallée longe la plupart des quartiers et les rend donc particulièrement sensibles sur le plan paysager. Elle se situe à l'amont des meilleures terres agricoles. La route reliait les villages et fermes. Les nouveaux pavillons sont naturellement venus s'implanter au voisinage pour bénéficier des réseaux et des possibilités de déplacement adéquat.

Les Peyrouriers : secteur déjà urbanisé autour d'un hameau existant, composé de fermes anciennes et pavillons récents ; l'urbanisation devra tendre à conforter l'image de hameau.

Les Gorgonniers : il s'agit d'un groupe d'habitation qui ne peut qu'être maintenu en état du fait de sa position parallèle à la route. L'enjeu paysager, le manque d'accès et le voisinage de terres agricoles ne permettent plus de constructions (*art. L.124.2*)

Basarique : la composition de ce secteur mêlant fermes et pavillons correspond plus à une forme de mitage qu'à une véritable urbanisation. L'implantation de quelques bâtis supplémentaires pourrait casser cette image. Pour permettre de conforter la construction, il sera réalisé l'aménagement du passage à gué existant.

Les terrains face au château : ces terrains, en approche du village, forment un écrin mettant en valeur le Château.

Le village : la composition du village se dessine en ordre continu sur la base d'un alignement le long de la route départementale. Passé le premier plan, une urbanisation plus pavillonnaire marque l'espace construit, tant à l'amont qu'à l'aval de la RD 946.

Le Couvent : il s'agit d'un hameau avec un petit prolongement pavillonnaire entouré d'espaces agricoles, qui ne peut être ouvert à la construction, car reconnu inondable par le Jabron. Par ailleurs l'accès sur la RD 946 est dangereux.

3.3.3.2 Le Plan des Bérauds

La visibilité de ce quartier de la route reste limité. Il s'agit d'un espace où se retrouve un ensemble de fermes, équipements publics, sportifs et culturels, et pavillons.

3.3.3.3 Saint-Lazare/Saint Trophé

La composition ressemble à un hameau avec un alignement morcelé sur la route. Il ne peut être ouvert à la construction en raison de la proximité de terres agricoles cultivées. De plus les réseaux d'eau et d'assainissement sont inexistants. (art.L.121)

3.3.3.4 Le Vieux Village

Déserté depuis de nombreuses années, plusieurs constructions pourraient faire judicieusement l'objet de réhabilitation. L'attrait de ce hameau de qualité, dominant à l'adret le village de Noyers, s'avère certain. Une étude d'ensemble s'avérerait utile si une urbanisation devait être envisagée, après avoir pris en compte la carence d'eau potable. La masse des espaces ouverts à la construction et la carence d'eau n'ont pas permis d'en ouvrir sur ce site.

3.3.3.5 Les autres hameaux et groupes de fermes

Il existe de nombreux regroupements de constructions qui maillent le territoire communal. Les réseaux insuffisants, la volonté de regrouper les secteurs d'urbanisation, n'ont pas permis de les inclure dans les secteurs constructibles. La masse des espaces ouverts à la construction n'a pas permis d'en ouvrir sur ces sites, sachant par ailleurs que la commune dans son parti d'aménagement a souhaité développer les secteurs déjà viabilisés.

4 - RAISON DES CHOIX RETENUS

4.1 - Les objectifs de la commune

Pour élaborer la carte communale, la commune s'est fondée sur les objectifs suivants.

4.1.1 - Les objectifs

La volonté communale consiste à pérenniser et à développer le village en véritable centre de vie. Cette orientation nécessite :

- le maintien des écoles
- le développement du commerce de proximité et de l'artisanat

Elle requiert :

- une forte croissance démographique de l'ordre de 100 à 150 habitants

Elle impose l'ouverture de zones constructibles importantes en continuité des zones actuellement urbanisées (ouvrir environ

4.1.2 - La justification des objectifs

Les objectifs communaux ont pour but de sortir la commune d'une double situation

- être une commune essentiellement résidentielle
- être une commune dont la vocation est d'accueillir les résidences secondaires de riches ressortissants européens.

Aussi la commune effectue le pari d'une forte croissance démographique, ce que permet la proximité des villes comme Sisteron et Château-Arnoux.

Elle réussira à atteindre cet objectif en ouvrant suffisamment de terrains à la construction (entre 10 et 12 ha).

4.2 - La carte communale, la Loi Montagne et la Loi Urbanisme et Habitat

Pour délimiter les zones constructibles des secteurs naturels ou agricoles, le parti retenu a consisté, conformément à la loi Montagne, à n'autoriser que l'extension des hameaux et groupe de construction.

(rappel art. L.124.2 du Code de l'urbanisme)

L'art. 34 de la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifie l'art.L 124.2 du code de l'urbanisme pour réaffirmer que les dispositions du code qui autorisent « l'adaptation des bâtiments existants » autorisent par la même les « changements de destination ». La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat n'a pas changé le droit, « adaptation signifiait déjà « changement de destination ». Le changement de destination s'applique à toutes les constructions existantes.

Il résulte donc de la rédaction de l'art. L 124.2 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, que dans les zones non constructibles des cartes communales, les constructions ne sont en principe pas admises. Les exceptions à ce principe sont les suivantes :

- *l'adaptation*
- *le changement de destination,*
- *la réfection*
- *l'extension*

Pour les constructions et installations neuves, celles nécessaires à

- *des équipements collectifs*
- *l'exploitation agricole ou forestière*
- *la mise en œuvre des ressources naturelles*

(Rappel art. L.111.3)

La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre est autorisée nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale ou le plan local d'urbanisme en dispose autrement, dès lors qu'il a été régulièrement édifié.

Peut également être autorisée, sauf dispositions contraires des documents d'urbanisme et sous réserve des dispositions de l'art. 421.5, la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment.

(Rappel art.L.421.5)

Lorsque, compte tenu de la destination de la construction projetée, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte de ladite construction, le permis de construire ne peut être accordé si l'autorité qui le délivre n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public lesdits travaux doivent être exécutés.

4.2.1 - Une urbanisation en continuité du village, des hameaux et groupes de constructions

Construction en continuité du village et du hameau de Chenebotte : La zone constructible du village se situe en continuité du village et du hameau de Chenebotte.

Construction en continuité des hameaux : Les Peyrouriers, le Bessan, le Plan des Bérauds

Construction en continuité des groupes de constructions : le lotissement des Bérauds qui n'autorisent plus de nouvelles constructions au niveau de l'espace disponible et Basarique.

4.2.2 - Les secteurs constructibles et les terres agricoles

Destination	Nom du quartier	Surface des terrains en ZC	Surface estimée : terrains nus en ZC
Tous types de construction	Le Couvent	1.4	0.25
	Le Village (+ la Tranchée + la Prise)	17	3.8
	Chenebotte	4	2.5
	Basarique	5.8	3.1
	Le Plan de Bérauds	4	1.1
	Le Bessan	0.38	0.38
	Les Peyrouriers	1.8	0.6
	TOTAL en ha	34.38	11.73

Le Couvent

Un confortement du hameau peut-être trouvé par une organisation bâtie respectant les caractéristiques générales du lieu.



Le Village (+ la Tranchée + la Prise)

La tranchée s'inscrit dans le cadre de la densification du bourg, sachant que ce quartier bénéficie de l'ensemble des réseaux eau et assainissement. Toutefois le développement reste limité pour pouvoir conserver le tissu agricole.





Chenebotte

Quelques maisons pourraient encore y être implantées afin de conforter l'existant. Les ruines existantes pourraient être réhabilitées sous réserve de l'application de l'article L.421-5 du Code de l'Urbanisme.



Basarique

Les espaces vierges de construction présentent une superficie de 2,8 ha de terres agricoles en nature de pâture ou de pré de fauche assez pentues. Situés dans le système colinéaire, ils ne constituent pas un espace agricole de grande valeur.



Le Plan des Bérauds

A l'exception des terrains communaux à usage d'équipements sportifs ou de stationnement, de l'implantation d'un atelier communal et d'un centre de secours, et aux vues des permis de construire délivrés, il n'existe plus d'espace résiduel pour construire de nouveaux pavillons.



Le Bessan

Les emprises non construites portent sur 0,3 ha d'un pré de fauche dépendant d'une maison d'habitation où pâturent parfois des chevaux. L'incidence en matière agricole reste donc nulle ou très faible.



Les Peyrouriers

La délimitation de la zone constructible intègre les terrains attenants aux constructions existantes. En l'absence d'une division, d'unité foncière, aucun bâti ne pourra être construit en conséquence ; le secteur s'avère sans incidence sur l'agriculture.



Les terres situées sous le village

Les espaces vierges de construction présentent une superficie de 4 ha. Il s'agit pour l'essentiel de friches et jardins potagers appartenant à des propriétaires habitant dans le village. Un seul tènement de 4000 m² appartient à une exploitation agricole et a été rendu constructible à la demande de l'exploitant. Par contre ces terres situées dans la vallée du Jabron correspondent aux meilleures terres agricoles.

Les terres situées au dessus du village

Dans ce secteur il n'existe qu'une terre agricole de qualité restée inconstructible. Les autres terres dépendent de propriétés construites non agricoles ou se composent de friches peu riches.

4.2.3 - Les secteurs constructibles et les paysages

L'absence de règlement ne permet pas d'imposer le renforcement des caractéristiques de hameaux des secteurs de Peyrouriers, des Bérauds, du Couvent, mais la commune incitera les propriétaires à se diriger vers une certaine densification.

L'urbanisation du village ne devrait pas poser de problème puisque la structure urbaine existante, composée de constructions implantées en ordre continu entourée d'une couronne pavillonnaire, ne pourra qu'être renforcée.

Les zones constructibles ont été systématiquement éloignées des vallons qui constituent des points d'appels paysagers. La volonté de la commune est d'ouvrir des zones de constructions autour des réseaux d'eau et d'assainissement.

5 - EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 - L'eau et l'assainissement

Afin de limiter l'impact de la poursuite de l'urbanisation sur l'environnement, la commune a mis en œuvre récemment des mesures relatives à la distribution d'eau potable, aux traitements des eaux usées et à leurs transports.

5.1.1 - Assainissement

Il a été réalisé 3 stations d'épuration

- hameau du Couvent : capacité de pointe 100 E.Q.H
- commune de Noyers : capacité de pointe 500 E.Q.H
- commune de Bevons : capacité de pointe 300 E.Q.H

Les stations sont donc suffisamment dimensionnées pour autoriser l'extension de l'urbanisation prévue.

Le collecteur principal est en diamètre 200 mm, et les antennes en diamètre 160 mm.

- la première station traite uniquement les eaux usées du hameau du Couvent, et bénéficie d'une capacité en pointe de 100 E.Q.H
- la seconde traite les eaux usées de Noyers et des écarts situés en amont et en aval du chef lieu, sur la même rive du Jabron. Elle a une capacité de traitement en pointe de 500 E.Q.H.
- la dernière traite les eaux usées des bas hameaux de Bevons, situés en rive gauche du Jabron. Elle a une capacité de traitement en pointe de 300 E.Q.H.

Les travaux ont compris principalement

Hameau du Couvent

- 2 000 mètres de canalisations d'assainissement en fonte ou en PVC type CR8 selon les cas, de diamètre 160 et 200 mm
- la construction d'une station d'épuration de capacité 100 E.Q.H en pointe

Autres écarts des deux communes

- pose de 12 120 mètres de canalisations d'assainissement en fonte ou en PVC type RC8 selon les cas, de diamètre 160 et 200 mm.

5.1.2 - Alimentation en eau potable

Il a été réalisé la desserte :

- Du hameau du Couvent à partir de la source du Fam
- De l'ensemble des écarts des communes de Noyers et Bevons à partir de la source de la Fontaine
- Le maintien en fonctionnement des sources du Prieuré et de Périvoye de la commune de Noyers.

- Captage de la source du Fam à la cote 790 ni N.G.F
- 5 000 mètres de canalisations eau potable en PEHD, PVC ou fonte selon les cas
- Un réservoir de 50 m³ à la cote 700 NGF

Les seules ressources des deux premières sources (du Prieuré et de Périvoye) couvrent les besoins de la population actuelle et des augmentations de population envisagés par les deux communes de Bevons et de Noyers. Les sources annexes permettent de répondre à l'évolution de la population saisonnière.

Autres écarts des deux communes

- captage de la source de la Fontaine à la cote 700 m NGF
- 16 000 mètres de canalisations d'eau potable en PEHD, PVC ou fonte selon les cas
- un réservoir de 150 m³ à la cote 620 m NGF

5.2 - Les mesures de préservation de l'environnement

La masse prépondérante des espaces naturels est de nature à assurer leur préservation. Si un risque existe cela ne pourrait résulter que de la proximité des pôles chimiques de Château-Arnoux ou Sisteron.

5.3 - Les mesures de mise en valeur de l'environnement

La mise en valeur de la richesse naturelle communale peut se faire par le biais de la création de sentiers de randonnées. Par contre, il conviendra de ne pas trop accroître ceux-ci afin de préserver la faune et la flore.

La commune dispose d'un patrimoine intéressant mais n'a pas les moyens financiers de le mettre en valeur.

6 - MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

Dans le respect de quelques règles simples en matière d'intégration dans le paysage, continue de s'appliquer le règlement national d'urbanisme et notamment les articles R.111-1 à R.111-24.

art. R.111-3-2 du Code de l'Urbanisme)

Inséré par Décret n°77-755 du 7 juillet 1977 JO du 10 juillet 1977 en vigueur le 1^{er} janvier 1978

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Art.R.111-14.2 du Code de l'Urbanisme

Inséré par Décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 JO du 13 octobre 1977 en vigueur 1^{er} janvier 1978

Le permis de construire est délivré dans le respect des préoccupations d'environnement définies à l'art. 1^{er} de la loi 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Il peut n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions, par leur situation, leur destination ou leurs dimensions, sont de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

Art. R.111-21 du Code de l'Urbanisme

Décret n° 76-276 du 29 mars 1976 JO du 30 mars 1976 en vigueur 1^{er} avril 1976

Décret n°77-755 du 7 juillet 1977 JO du 10 juillet 1977 en vigueur 1^{er} janvier 1978

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.